

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de l'abrogation de l'alinéa c) du paragraphe (2), veuillez lever la main.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Pour l'abrogation: 13.

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Trois sont contre.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Votre sous-comité a recommandé que l'expression "de propos délibéré" soit ajoutée après le mot "quiconque" ligne 2 du paragraphe (1) de l'article 63. Le libellé sera donc: "Est coupable d'un acte criminel..., quiconque, de propos délibéré". Le Comité est-il en faveur de cette recommandation?

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passons ensuite aux articles 64 à 71 que votre sous-comité a approuvés.

Quelques hon. SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous devons procéder à un nouveau numérotage.

M. MACNEILL: Lorsque nous biffons une de ces dispositions, il faut nécessairement procéder à un nouveau numérotage. Il va de soi que c'est un travail très important et assez long. Si nous pouvons trouver quelque part un article que nous pouvons partager en deux, nous pouvons nous épargner ce numérotage.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne ferions-nous pas un article distinct de la partie de l'article 63 qui contient la définition?

L'hon. M. ROEBUCK: M. MacNeill ne pourrait-il pas s'en occuper?

M. MACNEILL: La rédaction n'est pas très bonne, mais ce sera mieux que de tout refaire le numérotage.

L'hon. M. ROEBUCK: Laissons M. MacNeill s'en charger.

M. MACNEILL: Avec l'aide de MM. Moffat et MacLeod.

Le PRÉSIDENT: Notre seule raison d'appeler votre attention sur l'article 72 c'est que, dans notre rapport du printemps dernier, nous avons fait observer que cette provocation d'une personne en duel était un acte criminel tombé en désuétude, et nous nous sommes demandé pourquoi la disposition était maintenue. Mais lors de notre étude de cet automne, nous avons fini par nous dire: "La disposition est là, et il se pourrait que quelqu'un provoque une autre personne en duel, et en fin de compte, si nous maintenons l'article, même s'il est archaïque, la personne qui accepte le défi serait aussi coupable que celle qui le lance." Nous avons donc recommandé l'addition de l'alinéa c) pour rendre coupable d'infraction la personne qui accepte le défi.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Votre sous-comité a approuvé les articles 73 à 78.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vous constaterez maintenant que l'article 79 a été rédigé de nouveau dans la version anglaise conformément aux recommandations que votre sous-comité a faites au printemps. Le seul autre changement que nous désirions y faire était à la page 27, ligne 27, où se trouve le mot "other". Puisqu'il y était question d'explosifs, nous avons pensé que nous devions indiquer que cette autre substance est dangereuse, "other dangerous substance", avant de créer là un acte criminel.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous avons biffé un membre de phrase à l'alinéa a) de l'article 80, page 29, où il est encore question d'explosifs; le texte actuel est donc: